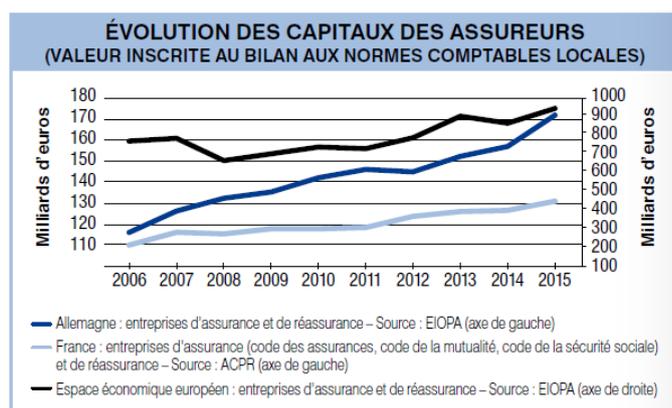


Extrait de la « Revue de l'ACPR » numéro 33 (juin - juillet 2017)

Rubrique études

En septembre prochain, paraîtra dans la « *Revue d'économie financière* » un article cosigné par Olivier de Bandt, directeur des études, et Frédéric Hervo, directeur des affaires internationales, sur la question suivante : faut-il plus de capital en assurances ?

Cet article rappelle que depuis 2006, dans le contexte des crises financières de 2008 et de 2011, le capital en assurances s'est régulièrement accru dans les grands pays de l'Union européenne (cf. graphique), et que le secteur des assurances, dans l'Union européenne, apparaît suffisamment capitalisé, même s'il faut garder en tête l'hétérogénéité des normes comptables, ce qui limite les comparaisons au sein de l'Union. L'entrée en vigueur de Solvabilité II constitue une nouvelle étape, avec l'introduction d'une mesure du capital plus adaptée à la réalité économique et à la nature des risques. Les premiers résultats montrent des ratios de solvabilité satisfaisants à l'échelle européenne.



En utilisant la valeur de marché, la nouvelle mesure du capital introduite par Solvabilité II représente une vision de la juste valeur mais rend son contrôle plus délicat, car potentiellement plus complexe et plus volatile. En effet, les fonds propres prudentiels, estimés à partir de la différence entre la valeur totale de l'actif et la valeur totale des engagements, sont désormais le fruit de calculs sophistiqués. Le calcul du *best estimate*, valeur actualisées des prestations et frais générés par les engagements des assureurs, au passif donc du bilan prudentiel, repose sur de nombreuses hypothèses qui appellent l'organisme et le superviseur à une vigilance accrue et un regard plus critique.

Enfin, le capital en assurances nécessite aussi une certaine flexibilité dans sa gestion. Particulièrement dans l'univers économique actuel, résultant d'un niveau de taux significativement bas et d'une grande volatilité, la gestion du capital est primordiale, tant sur la politique de distribution que sur les moyens de financement. À ce titre, les organismes pourront affiner leur politique de gestion du capital en utilisant les nouveaux outils apportés par la réglementation, et notamment leur évaluation propre des risques (l'ORSA), et renforcer le dialogue entre leurs instances de direction et le superviseur.